

N°	MOIS	ANNEE
06	MAI	2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an Deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

Étaient présents : MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MR DE LA ROCHE, MME CLEMENCE, M BLONDEAU, Mme SCHMIT, M JONIEC, MME MURET

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS, MME COURREGÉ, MME GIMENO

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	11	Date de la convocation	23/05/2024
Nombre de membres votants	11	Date de l'affichage	23/05/2024

Objet : DEROGATION POUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A QUATRE JOURS

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif à la dérogation et à l'organisation du temps scolaire, article D521-10 et suivants du code de l'Éducation Nationale.

Vu la délibération N°2 en date du 11 juillet 2017, relative au retour à la semaine à 4 jours, pour la rentrée scolaire 2017.

Vu le courrier de Madame LAIR, inspectrice de l'académie de Versailles en date du 30 avril 2024,

Vu la réunion du Conseil d'École en date du 09 novembre 2023.

Madame le Maire, rappelle qu'en juillet 2017, la commune, après consultation du conseil d'école, avait décidé d'un retour dérogatoire à la semaine de 4 jours d'école, à savoir : **Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30**

Après plusieurs années d'organisation scolaire et périscolaire sur 4 jours d'école, le conseil d'école a de nouveau validé le maintien de la dérogation à 4 jours d'école.

Après l'avis du conseil d'école, il est proposé de maintenir à 4 jours d'école de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30, qui se traduira par une demande de renouvellement de dérogation.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, 11 voix POUR**, autorise Madame le Maire à :

- **Maintenir** l'organisation scolaire de la commune sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30)
- **Demander** le renouvellement de dérogation d'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée de septembre 2024 et pour une durée de 3 ans,
- **Signer** la demande de renouvellement de dérogation d'organisation du temps scolaire.

Dit que la délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet et à Madame l'inspectrice d'académie de Versailles

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON